

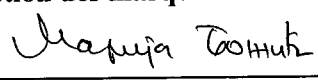
ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID

DÉCISION FINALE CONCERNANT LA SITUATION DE LA MARQUE

– CONFIRMATION DE REFUS PROVISOIRE TOTAL –

Règle 18ter.3)

Ce formulaire est à utiliser dans la situation suivante : l'Office a envoyé au Bureau international une notification de refus provisoire total et, toutes les procédures devant cet Office étant achevées, l'Office confirme à présent le refus de protection de la marque pour tous les produits et/ou services.

I.	Office qui envoie la déclaration : Office de la Propriété Intellectuelle 5, Kneginje Ljubice, 11000 Belgrade, République de Serbie
II.	Numéro de l'enregistrement international : 951 413
III.	Nom du titulaire (ou autre indication permettant de confirmer l'identité de l'enregistrement international) : Tovaristvo z obmege nou vidpovidalnisty u "Likero-gorilchaniy zavod "Prime" vul. Stoicha 5, smt Malynivka, Chuguivskiy r-n Harkivska obl 63525 (UA)
IV.	La protection de la marque est refusée pour <u>tous</u> les produits demandés.
V.	Voies de droit: C'est une décision finale. Il n'y a pas eu d'objection dans le délai prévu. Contre cette décision un recours peut être présenté dans le délai de 30 jours dès la réception de la présente notification, auprès de la Cour de Serbie, par l'intermédiaire d'un mandataire domicilié en Serbie.
VI.	Signature ou sceau officiel de l'Office qui envoie la déclaration : Marija Bozic, Chef Section des marques internationales 
VII.	Date : le 18 décembre 2009